

surtout plus fréquemment de la Sainte Table, nous pénétrant ainsi du plus ardent amour pour la divine Eucharistie.

Nous avons l'assurance que tous, clergé et fidèles, apporteront leur concours effectif dans la mesure où il leur sera demandé, et rivaliseront de zèle et d'initiative pour préparer à notre divin Sauveur un triomphe digne de sa majesté.

MANDEMENT

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. — A partir du 1er janvier jusqu'au 12 septembre 1910, les prêtres réciteront à la messe l'oraison du Saint Sacrement, sans omettre l'oraison pour le Souverain Pontife ;

2. — Nous autorisons tous les dimanches l'exposition et la bénédiction du Saint Sacrement dans les églises ou chapelles du diocèse où il est conservé ;



EGLISE NOTRE-DAME,